



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 754
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC SAINT-FRANÇOIS ET UN EMPRUNT DE 131 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection du barrage du Lac Saint-François sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire de conseil municipal de la Ville, tenue le 11 février 2019, en vertu de la résolution no 22715-02-19;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Joey Leckman
Appuyé par monsieur Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 754, intitulé : « Règlement décrétant des travaux de réfection du barrage du Lac Saint-François et un emprunt de 131 000 \$ nécessaire à cette fin » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

(r. 754)

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses pour des travaux de réfection du barrage du Lac Saint-François pour un montant total de cent trente et un mille dollars (131 000 \$), tels que plus amplement décrits à l'estimation des coûts préparée monsieur Vincent Bouré, ingénieur, de la firme *Équipe Laurence Inc.*, en date du 26 février 2019, jointe au présent règlement comme annexe « A ».

(r. 754)

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de cent trente et un mille dollars (131 000 \$) sur une période de vingt (20) ans.

(r. 754)

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de cent pour cent (100 %) de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale, à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

(r. 754)



ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

(r. 754)

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée, pour le versement de la subvention.

(r. 754)

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(r. 754)

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 11 MARS 2019.

Paul Germain
Maire

Me Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier

Dépôt du projet :	22715-02-19	11 février 2019
Avis de motion :	22715-02-19	11 février 2019
Adoption :	22758-03-19	11 mars 2019
Avis public annonçant la proc. d'enr. :		12 mars 2019
Tenue du registre :		25 et 26 mars 2019
Transmission au MAMH :		
Approbation MAMH :		
Entrée en vigueur :		



ANNEXE « A »

Estimation préliminaire du coût

Réfection du barrage du Lac St-François

A. Organisation de chantier	3 000 \$
B. Déboisement	2 000 \$
C. Déviation temporaire	15 000 \$
D. Démolition et excavation des éléments existants	10 000 \$
E. Travaux de structure hydraulique	39 900 \$
F. Étanchéisation	5 000 \$
G. Travaux de stabilisation	2 700 \$
H. Fondations de chaussée	4 600 \$
I. Revêtement de chaussée en enrobé	11 250 \$
J. Aménagement paysager	2 500 \$
Sous-total, avant taxes :	95 950 \$
Honoraires professionnels (+/- 10 %)	10 000 \$
Frais de contingence (+/- 15 %)	15 000 \$
Sous-total, avant taxes :	120 950 \$
Taxes nettes (5 %)	6 048 \$
Frais de financement (+/- 3 %)	3 630 \$
Total :	130 628 \$
Montant total à financer (montant arrondi au mille) :	131 000 \$

Signé le 26 février 2019

Vincent Bouré, ingénieur
Équipe Laurence Inc.